

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS
« MUSICAL » BONS MAYENNAIS DU 02/06/2025 AU 04/08/2025

Article 1 - Société Organisatrice

La société VAUBERNIER, dont le siège social est situé au Bois Belleray 53 470 Martigné-sur-Mayenne représentée par Madame Catherine Drezen en sa qualité de Présidente ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », immatriculée sous le numéro SIRET 73575009300016, organise un jeu sur internet avec obligation d'achat du 02/06/2025 jusqu'au 04/08/2025 inclus.

Article 2 – Participation

2.1 Accès aux jeux

Jeu avec obligation d'achat, valable du 02/06/2025 jusqu'au 04/08/2025 inclus, ouvert à toute personne physique majeure ou mineure avec autorisation parentale, résidant en France métropolitaine, Corse incluse, (ci-après le « Participant »), à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation.

Lors de la désignation du gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant.

La participation au jeu se fait exclusivement par internet, via :

- Le QR Code présent sur les supports promotionnels présents sur les lieux de ventes
- Le QR Code présent sur le couvercle de la boîte de Camembert 250g Bons Mayennais (EAN : 3275240312016)
- La bannière présente sur la page d'accueil du site www.bonsmayennais.fr/fr

Aucun autre mode de participation ne sera pris en compte. Les frais de connexion Internet pour participer à l'Opération ne sont pas remboursés.

L'Opération propose aux Participants, ayant acheté entre le 02/06/2025 et 04/08/2025, au minimum un produit de la gamme Bons Mayennais afin de tenter de gagner :

- l'un des 10 casques JBL -> Circum-Auriculaire sans fil Bluetooth JBL Live 770 NC à réduction de bruit adaptative Noir.
- l'une des 15 enceintes JBL -> Enceinte portable étanche sans fil Bluetooth JBL Flip 6 Noir.
- l'un des 5 pass 2 jours pour 2 personnes V and B Fest'. (PASS 2 JOURS VENDREDI 22 AOUT 2025 et SAMEDI 23 AOUT 2025).

mis en jeu.

Une participation par jour, par foyer (même nom et prénom, et/ou même domicile et/ou même adresse email). Une preuve d'achat (ticket de caisse) ne pourra être déclarée qu'une seule fois (même enseigne, même date, même heure, même minute). **Il est interdit à un participant de déclarer plusieurs fois un même achat ; et/ou, à plusieurs participants de déclarer le même achat.** Les gagnants devront conserver leur ticket de caisse original mentionnant l'achat a minima d'un (1) produit de la gamme Bons Mayennais jusqu'au 08/08/2025, et ce à des fins de contrôle.

Toute participation initiée avec un email temporaire tel que, et de manière non limitative, @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @smpambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

L'Opération est annoncée :

- Sur le site www.bonsmayennais.fr/fr
- Sur des supports promotionnels en grandes et moyennes surfaces
- Sur les réseaux sociaux Bons Mayennais (Facebook, Instagram et LinkedIn)
- À la boutique sur le site de la fromagerie Vaubernier

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annoncer l'opération sur tout autre(s) support(s).

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

2.2. Modalités de participation

Pour participer au jeu, il est nécessaire de :

- Acheter a minima un produit de la gamme Bons Mayennais entre le 02/06/2025 et le 04/08/2025 inclus et conserver sa preuve d'achat
- Se munir de son téléphone portable afin de scanner le QR Code présent en magasin sur les supports promotionnels entre le 02/06/2025 et 04/08/2025 inclus
- Ou se rendre sur le site www.bonsmayennais.fr/fr et cliquer sur la bannière porteuse de l'Opération entre le 02/06/2025 et 04/08/2025 inclus
- Compléter le formulaire de participation (les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires et nécessaires au traitement de la participation)
- Télécharger sa preuve d'achat (le ticket de caisse ou la facture drive sur lequel doit figurer les éléments suivants :
 - o La date et l'heure d'achat entourées
 - o La ou les références Bons Mayennais achetées entourées
 - o Le montant global du ticket de caisse ou de la facture
 - o L'enseigne

Le ticket de caisse devra être entier, non raturé, non surchargé. Le ticket de caisse ne doit pas empêcher la vérification de l'acte d'achat (ni tâché, ni déchiré, ni illisible)

- Accepter le Règlement du Jeu et donner son consentement au traitement de ses données à caractère personnel
- Valider la participation en cliquant sur le bouton « JE PARTICIPE »

Aux termes de ces étapes, le résultat est immédiat et il est indiqué au participant s'il a gagné ou perdu. Le participant sera désigné comme gagnant soit :

- D'un (1) casques JBL -> **Circum-Auriculaire sans fil Bluetooth JBL Live 770 NC à réduction de bruit adaptative Noir** d'un prix de vente conseillé TTC de 179.99€* s'il découvre à l'écran la phrase « Bravo ! Vous avez gagné un casque JBL ! ».
- D'une (1) enceintes JBL -> **Enceinte portable étanche sans fil Bluetooth JBL Flip 6 Noir** d'un prix de vente conseillé TTC de 149.99€* s'il découvre à l'écran la phrase « Bravo ! Vous avez gagné une enceinte JBL ! ».
- D'un (1) **pass 2 jours pour 2 personnes V and B Fest' - vendredi 22 et samedi 23 août 2025.** D'une valeur TTC de 218€ s'il découvre à l'écran la phrase « Bravo ! Vous avez gagné un pass V and B Fest' pour 2 personnes ! Ven 22 et Sam 23 août 2025 ».

**Tarif indiqué sur le site internet jbl.com le 26/03/2025*

Ce gain sera ensuite confirmé par mail après validation de la preuve d'achat par la Société Organisatrice.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus, ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

Les gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (Nom, prénom, email, adresse) et leurs photos publiées dans le cadre du jeu sur les supports digitaux (page Instagram, Facebook, LinkedIn et Site Internet), sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 3 - Lots

Les lots mis en jeu sur toute la période du jeu concours, soit du 02/06/2025 et 04/08/2025 sont :

- 10 casques JBL -> **Circum-Auriculaire sans fil Bluetooth JBL Live 770 NC à réduction de bruit adaptative Noir** d'un prix de vente conseillé TTC de 179.99€*.
- 15 enceintes JBL -> **Enceinte portable étanche sans fil Bluetooth JBL Flip 6 Noir** d'un prix de vente conseillé TTC de 149.99€*.
- **5 pass 2 jours pour 2 personnes V and B Fest' - vendredi 22 et samedi 23 août 2025.** D'une valeur TTC de 218€.

**Tarif indiqué sur le site internet jbl.com le 26/03/2025*

Les lots sont attribués de manière nominative, ne sont pas cessibles et ne pourront être échangés contre un autre objet ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

En aucun cas, le nombre ou le montant de la dotation ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Article 4 - Désignation des gagnants

Le Jeu est basé sur un principe d'instant gagnants ouverts, matérialisé par le fait de valider son formulaire de participation en cliquant sur le bouton « Je participe » permettant de gagner un des instants gagnants ouverts parmi ceux organisés pendant la durée du Jeu.

On appelle « instant gagnant ouvert » : l'instant exact (date, heure, minute, secondes – l'heure du serveur faisant foi) à partir duquel la dotation sera mise en jeu. Seule l'horloge du jeu fera foi c'est-à-dire que la première participation, pendant ou suivant cet instant gagnant, remporte ladite dotation. De plus, si aucun Participant n'a validé sa participation au moment même de l'instant gagnant, la dotation sera attribuée au Participant ayant validé sa participation au moment postérieur le plus proche de l'instant gagnant.

Après avoir été informés de leur gain, les participants seront contactés par La Société Organisatrice afin de valider leur participation ou non selon la validité du ticket de caisse.

- Si le ticket de caisse est jugé valide par l'organisateur (date d'achat, produit(s) éligible(s), conformité aux modalités du règlement), le gain sera confirmé, et des informations complémentaires, telles que l'adresse de livraison seront demandées.
- En cas de non-validité d'un ticket de caisse (date d'achat, produit(s) éligible(s), conformité aux modalités du règlement), la participation sera considérée comme invalide. Dans ce cas, le lot

correspondant sera remis en jeu, et un autre participant pourra en bénéficier selon les mêmes modalités.

Cette prise de contact sera faite par mail avant le 08/08/2025.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si elle ne peut contacter le gagnant pour des raisons indépendantes de sa volonté et notamment si les informations figurant sur le formulaire de participation sont fausses. En cas de notification d'erreur au motif que l'adresse email du Participant est erronée ou indisponible de façon permanente ou si le Participant a signalé l'adresse mail de la Société Organisatrice comme indésirable, la Société Organisatrice pourra librement disposer de la dotation concernée. La Société Organisatrice pourra attribuer la dotation à un gagnant suppléant désigné selon les modalités prévues à l'article 4 du présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation à un gagnant s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du Règlement, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée ou qu'une indemnité de quelle que nature que ce soit puisse lui être demandée. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour toute incapacité du Participant à recevoir ou à profiter de sa dotation. Les dotations seront acceptées telles qu'elles sont annoncées. Aucun échange ni aucune modification ne pourront être demandés par les gagnants. La Société Organisatrice ne fournira aucune prestation supplémentaire à la remise des gains.

La livraison des dotations confirmées interviendra au cours du mois d'août 2025.

Article 5 - Limitation de responsabilité

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

La Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" ou de l'application QR code empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillance externe.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas :

- De problèmes de liaison téléphonique,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à leur encontre des poursuites judiciaires.

Article 6 - Utilisation des données personnelles

Dans le cadre du Jeu, les participants communiquent à la Société Organisatrice qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant. Ces données seront stockées si et seulement si les participants ont coché les opt-in « **J'accepte de recevoir les offres commerciales de Bons Mayennais par email** ».

Les coordonnées des participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 ou toute autre loi qui lui serait substituée.

La Société Organisatrice apporte une grande importance à la protection de la vie privée et des données utilisateurs. Les participants peuvent consulter la Charte de protection des données personnelles de la Société Organisatrice sur www.bonsmayennais.fr/fr. Elle fournira aux participants des détails complémentaires concernant les engagements de la Société Organisatrice pour la protection des données, des droits et des moyens de les exercer.

Article 7 – Dépôt, accès et modifications du règlement

Le règlement est disponible à titre gratuit sur le site internet du jeu (www.bonsmayennais.fr), et à toute personne qui en fait la demande à la Société Organisatrice du Jeu à l'adresse postale indiquée ci-dessus (article 1).

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ou annuler le Jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 8 - Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut de règlement amiable entre les Parties, du Tribunal Judiciaire territorialement compétent.

Article 9 – Dispositif "Winner per Store" en magasin

En complément du jeu concours organisé sur le site internet www.bonsmayennais.fr, un dispositif spécifique intitulé "Winner per Store" est mis en place dans 15 magasins participants sur la même période, du 02 juin au 04 août 2025.

Un « Winner per Store », ou « un gagnant par magasin » en anglais, est un mécanisme promotionnel où **un gagnant** est désigné dans chaque magasin participant. Dans notre cas, le gagnant sera tiré au sort parmi les acheteurs d'un produit Bons Mayennais ayant complété un bulletin de participation durant une période donnée, à savoir du 02 juin au 04 août 2025.

9.1. Modalités de participation

La participation au "Winner per Store" est ouverte à toute personne majeure résidant en France métropolitaine, Corse incluse, (ci-après le « Participant winner per store ») se rendant dans l'un des 15

magasins participants, à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, des membres du personnel du magasin et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation.

9.2. Lots mis en jeu

Les gagnants du dispositif "Winner per Store" recevront le lot suivant :

- **2 pass pour le samedi 23 août 2025 au V and B Fest.** D'une valeur TTC de 130€ .

Ce lot est distinct du jeu concours en ligne.

Le lot est attribué de manière nominative, ne sont pas cessibles et ne pourront être échangés contre un autre objet ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

En aucun cas, le nombre ou le montant de la dotation ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

9.3. Conditions d'attribution et de remise du lot

Une urne sera mise en place dans chaque magasin participant pour permettre aux clients de déposer leur bulletin de participation. Les dates de présence de l'urne en magasin sont définies par chaque point de vente, mais doivent obligatoirement s'inscrire dans la période du jeu, du 02 juin au 04 août 2025.

Le tirage au sort sera effectué à l'initiative du chef de rayon du magasin concerné. La date exacte du tirage peut varier d'un magasin à l'autre. Pour connaître la date précise du tirage au sort dans un magasin spécifique, les participants sont invités à se renseigner directement auprès du point de vente.

Le lot sera remis par e-mail, dans les jours suivant le tirage au sort effectué par le chef de rayon.

9.4. Limitations et restrictions

- Une seule participation par personne et par magasin est autorisée.
- Le lot ne pourra être attribué qu'à une personne remplissant les conditions de participation.
- Toute tentative de fraude entraînera l'annulation de la participation concernée.

L'ensemble des dispositions du règlement principal s'applique également à ce dispositif, sauf indication contraire précisée dans le présent article.